

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

DEPARTEMENT DU CALVADOS

**DES DELIBERATIONS DU**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

CONSEIL MUNICIPAL DE

BEUVRON EN AUGE

Qui ont pris part à la délibération :

7

**Séance du 27-03-2023**

Date de la convocation

22-03-2023

Date d'affichage

22-03-2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de Beuvron en Auge, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jérôme BANSARD, Maire.

Présents : M. Jérôme BANSARD, Maire ;

Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. Jean-François MOREL, 2<sup>ème</sup> Adjoint ;

M. Alain GAYET ; Mme Elisabeth SAUTY de CHALON ; M. Marc CHAZELLE ; M. Jean-Jacques CAMPION

Absents excusés : M. Samuel HAREL ; Mme Mélanie HERVE; M. Eric WETTERWALD-VERMUGHEN

Secrétaire de séance : M. Jean-François MOREL

#### **10. Dépenses à imputer au compte "Fêtes et cérémonies"**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.1617-3 et D.1617-19 ;

Vu le Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 portant établissement de la liste des pièces justificatives des dépenses des Collectivités territoriales ;

Considérant que ce Décret ne prévoit pas de dispositions particulières pour les dépenses relatives aux fêtes ou cérémonies et aux frais de réception ;

Considérant qu'au vu de ce constat, il est désormais demandé aux Communes de faire procéder à l'adoption par le Conseil municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

Vu la demande du Trésorier du Centre des Finances publiques ;

Sur la présentation de Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE, première Adjointe ;

Sur la proposition de M. Jérôme BANSARD, Maire de Beuvron-en-Auge ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Prend acte de l'imprécision de la réglementation en matière de justification des dépenses à comptabiliser au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" ;

Décide de prendre en charge sur le compte 6232 les dépenses suivantes, dans la limite des crédits annuels ouverts au Budget communal :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations et illuminations de fin d'année, les jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations de bouche et de boissons servis lors des diverses cérémonies communales publiques ;

Le repas des Anciens, les animations et spectacles à destination de la population ;

Les impressions de cartes de vœux et autres cartes officielles ;

Les fleurs, bouquets et présents offerts à l'occasion de divers événements sociaux, notamment lors des mariages, naissances, décès, événements culturels et sportifs, manifestations officielles et patriotiques, actions de promotion économique de la Commune et de valorisation en faveur de l'économie locale de produits du pays, du tourisme ou du patrimoine local (inaugurations, expositions, vernissages, récitals, concerts, conférences, débats, feux d'artifice etc ...)

La location de matériel à l'occasion des animations, repas et expositions, ainsi que les frais d'achat, de contrôle, de vérification de réparation ou de remplacement de ce matériel ;

Les dépenses liées aux manifestations associatives d'intérêt communal et notamment celles de l'association des plus beaux villages de France à laquelle appartient la commune ainsi que celles liées aux échanges internationaux et aux actions de jumelage nationaux et internationaux notamment avec le village de Woolsery ;

Les frais de restauration des élus et employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels ;

Les frais et prestations d'intervenants extérieurs, de musiciens ou d'artistes, des personnels de surveillance, de sécurité, de droits d'auteur ainsi que les frais de restauration, de transport, d'accueil d'hôtellerie ou d'hébergement temporaire ;

Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ;

Dit que les autres dépenses non listées seront imputés au compte 6257 "Réceptions" ;

Dit que la présente délibération sera notifiée au Trésorier du SGC Val et littoral de Caen ;

Le Maire  
Jérôme Bansard

Le Secrétaire de séance  
Jean-François Morel

Transmis en Sous-Préfecture  
et exécutoire le ..... 2023